

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le

Au siège social de la société ci-après nommée.

Les associés de la société dénommée SCI PARIS HIGHWAY, Société civile immobilière au capital de 100,00 €, dont le siège est à [REDACTED] identifiée au SIREN sous le numéro 948233457 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Axel Paris, co-associé et gérant de ladite société.

[REDACTED] co-associée de ladite société.

La présidence constate que les titulaires des parts sociales sont tous présents ou dûment représentés, en conséquence de quoi l'Assemblée peut valablement délibérer.

La présidence rappelle que tous les documents requis ont été adressés aux associés et que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre de jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ACQUERIR de la Société dénommée S.C.I. [REDACTED] Société civile immobilière au capital de [REDACTED] dont le siège est à [REDACTED] et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHATEAUROUX, moyennant le prix de 152.336 euros payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique le BIEN ci-après désigné,

EMPRUNTER auprès de la Société dénommée CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BORDEAUX INTENDANCE, Société coopérative de crédit à capital variable dont le siège est à BORDEAUX (33000), 61 cours de l'Intendance, identifiée au SIREN sous le numéro 300939998 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, la somme de 204.447 euros pour une durée maximum de 300 mois + 36 mois de modulation d'échéances au taux de 2,43% : garantie offerte : privilège spécial de prêteur de deniers et hypothèque conventionnelle.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A LEVROUX (INDRE) 36110 [REDACTED]

Au rez-de-chaussée :

*Appartement n° 1 : Cuisine ouverte sur séjour, chambre, dégagement, WC et salle d'eau,

*Appartement n° 2 : Cuisine aménagée et équipée (plaque induction, lave-vaisselle, hotte) ouverte sur séjour, chambre, salle d'eau avec WC,

Au premier étage :

*Appartement n°3 : Cuisine aménagée et équipée (plaque induction, four, four à micro-ondes, lave-vaisselle, hotte) ouverte sur séjour, deux chambres, dégagement, WC et salle d'eau,

Au deuxième étage :

*Appartement n°4 : Entrée, cuisine aménagée et équipée (plaque induction, four, four à micro-ondes, lave-vaisselle, hotte), séjour, deux chambres, dégagement, WC et salle d'eau.

Cour et cave commune. Local technique.

Figurant ainsi au cadastre :

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

But de l'opération

Aux termes du second alinéa de l'article 1145 du Code civil, la capacité des personnes morales est limitée aux actes utiles à la réalisation de leur objet tel que défini par leurs statuts et aux actes qui leur sont accessoires, dans le respect des règles applicables à chacune d'entre elles.

Il est précisé ce qui suit en application de ces dispositions.

Conditions générales

Obliger la société au paiement du prix, des frais d'actes notariés et de commissions d'agences.

. **Veiller** :

- à ce que toutes les prescriptions légales relatives au bien dont il s'agit soient respectées de manière que le constituant ne puisse être ni recherché ni poursuivi à leur sujet ;

- à ce qu'aucune servitude ou prescription ne vienne soit diminuer la valeur dudit bien soit créer des charges financières à l'endroit du constituant non prévues aux présentes.

. **S'engager** à prendre le BIEN dans l'état où il se trouve, avec tous ses éléments, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, sauf si ce dernier est considéré comme un professionnel de l'immobilier.

. **Rembourser** au vendeur le prorata de l'impôt foncier et toutes charges dues au syndic

. **Faire** son affaire personnelle du paiement de tous abonnements aux services tels que notamment l'eau, l'électricité.

. **Se faire** remettre tous titres et pièces, en donner décharge.

. **Promettre** d'employer le prêt, à due concurrence, au paiement du prix.

. **Faire** toutes déclarations quant à l'origine des deniers servant à payer le prix d'acquisition, pour assurer au prêteur le bénéfice du privilège de prêteur de deniers conformément aux dispositions de l'article 2374 2° du Code civil, et/ou le privilège de vendeur conformément aux dispositions de l'article 2374 1° dudit Code.

. **Offrir** toute garantie et affecter hypothécairement au profit du prêteur l'immeuble.

. **Faire** toutes conventions et déclarations au sujet de l'assurance contre l'incendie des constructions, si elles sont assurées ou s'obliger à les faire assurer dans le cas contraire, prendre tous engagements, accessoires, consentir toutes significations.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour:

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide la vente susvisée, aux charges ordinaires et de droit, et sous celles particulières que le gérant ou son représentant jugera acceptables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au gérant susnommé, Monsieur Axel PARIS, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie conforme

La Gérance